

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,  
*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

*Les façades et la toiture de la Maison  
d'École (anciennement Hôtel de ville de Neu-  
Saarwerden), à Sarre-Union (Bas-Rhin)*

appartenant à *la commune de Sarre-Union*

*sont* inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune *X*,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le *21 AVR 1934*.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

*H. ...*  
T. S. V. P.